



URBANISME

**MISE EN LIGNE LE 03-02-2023**

Adresse des travaux :

8 chemin de la COTE D'ARGENT  
17200 ROYAN

## DESTINATAIRE

Monsieur Alain LEGER  
1 allée du CHATEAU D'EAU  
93340 LE RAINCY

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 23/05/2022.

Par lettre du 14/06/2022 réceptionnée en date du 23/06/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP02** : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [ Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]  
*Le plan de masse précisera l'aménagement paysager sur la parcelle (plantations + superficie espaces verts en pleine terre) + distance du projet par rapport à la limite de fond de parcelle + emprise au sol de l'ensemble des constructions sur la parcelle (existant + projet).*
- **DP04** : Un plan des façades et des toitures [ Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]
- **DP06** : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [ Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]
- **DP07** : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [ Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- **DP08** : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [ Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- **DP11** : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [ Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 454-8-1 du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 23/09/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 25/01/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET